

Saint-Amarin, le 28 août 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### **Décisions prises par le Bureau**

Lors de sa séance du 27 août 2019, le Bureau a décidé :

- d'autoriser le Président à souscrire au moins-disant un marché public de fourniture d'électricité qui aura les caractéristiques suivantes :
  - Objet : fourniture d'électricité à la Communauté de Communes.
  - Durée : 2 ans à compter du 1/10/2019
  - Montant prévisionnel annuel estimé : 113 000 € HT.
- d'approuver le lancement d'une étude sur le devenir de la friche industrielle située à Malmerspach, sa réhabilitation et ses vocations futures.
- d'approuver la réalisation d'un diagnostic environnemental et d'un plan de gestion de la zone du « crassier » visant à définir les solutions de dépollution.
- d'attribuer le marché public de création d'une route forestière d'accès au gîte d'étape du Gazon Vert à la société : NICOLLET pour un montant de 61 440€ HT soit 73 728 € TTC.
- d'attribuer le marché AMO dans le cadre de la création d'une déchetterie à l'entreprise EODD pour un montant de 18 468,75 € HT, soit 22 162,50 € TTC.
- d'attribuer le marché public accord-cadre pour l'exécution de services de transports de voyageurs destinés à titre principal aux usages scolaires à la société LK CHOPIN HEITZ à MULHOUSE sur la durée totale de l'accord-cadre pour les lots 1 et 2 à savoir :
  - Lot 1 : pour un montant de 89 234,12 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
  - Lot 2 : pour un montant de 86 214,13 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
- d'attribuer les deux lots à l'entreprise CHOPIN-HEITZ SAS concernant les transports à destination de la piscine avec un minimum de 20 000 € et un maximum de 150 000 € sur la durée totale de l'accord-cadre pour un montant de :

Pour le lot n°1 :

- Montant forfaitaire unitaire d'un transport aller-retour entre un établissement scolaire vers la piscine/salle de sport de Fellingring ou vers la salle de sport de Moosch : 79,56 € HT.
- Montant forfaitaire pour deux allers-retours avec un véhicule unique entre un établissement scolaire et la piscine ou la salle de sport de Moosch : 142,80 € HT

Pour le Lot n°2 : montant forfaitaire unitaire pour un transport aller et retours entre un établissement scolaire et la Médiathèque : 85,68 € HT

- d'attribuer le marché public accord-cadre pour l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas pour les structures d'accueil enfance et petite enfance à la société ADAPEI du DOUBS-Château d'UZEL pour un montant de 171 283,38 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre.
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association EPICEA au titre du fonctionnement de l'année 2019.
- de procéder au mandatement de la subvention pour l'association VIVRE A MOOSCH comme attribuée lors du Bureau 13 novembre 2018
- d'approuver le projet d'aire de camping-car dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessous ;

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – CCVSA	2 665,20 €	23 %
<i>Département Haut-Rhin</i>	2 349,00 €	20 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL Thur Doller	6 730,80 €	57 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 745,00 €</b>	<b>100%</b>

- d'approuver le projet de dépollution de la zone patrimoniale au parc de Wesserling.
- d'attribuer les subventions pour l'achat de verres réutilisables aux associations suivantes :
  - 79.20 € à l'Association Au Fil de la Vie - Maison Emilie,
  - 186.48 € à la Musique Municipale de Kruth.
- d'autoriser le Président à signer les différentes conventions :
  - deux conventions de servitude de passage sur terrain privé avec Mme GARTNER Natacha et Mme MRAVLJA Liliane, propriétaires des parcelles 0014 et 0022 de la section AK ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. HOFFSTETTER Francis, Mme ZUSSY Georgette épouse HOFFSTETTER, Mme HOFFSTETTER Céline et Mme HOFSTETTER Isabelle, propriétaires de la parcelles 0015 de la section AK ;
  - deux conventions de servitude de passage sur terrain privé avec M. SCHERLEN Gilles et Mme KAMLA Mélinda épouse SCHERLEN, propriétaires des parcelles 0023 et 0087/0024 de la section AK ;

- une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. ESPANA COBO Juan et Madame NUNNINGER Véronique, propriétaires de la parcelle 0032 de la section AK ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. DIEMUNSCH Jean, propriétaire de la parcelle 0036 de la section AK ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec Mme BURGLEN Danièle épouse STERKLEN et M. STERKLEN Gérard, propriétaires de la parcelle 0049 de la section AK ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. FISCHER Philippe et Mme GROB Michèle épouse FISCHER, propriétaires de la parcelle 0069/0041 de la section AK ;
  - deux conventions de servitude de passage sur terrain privé avec M. BOLLI Jérémy, Mme NGUYEN Caroline, M. MEYER Christian, Mme BOLLI Natacha épouse MEYER, Mme BOLLI Audrey, propriétaires des parcelles 0082/0035 et 0083/0035 de la section AK ;
  - deux conventions de servitude de passage sur terrain privé avec M. TUCCINARDI Renato, Mme DISCHLER Brigitte épouse TUCCINARDI et M. TUCCINARDI Samson, propriétaires des parcelles 0086/0024 et 0088/0024 de la section AK ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. SCHAFFHAUSER Jean-Yves et Mme GOETZ Nathalie épouse SCHAFFHAUSER, propriétaires de la parcelle 0004 de la section AC ;
  - une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. HUNDSBUCKLER Pierre et Mme KUBLER Monique épouse HUNDSBUCKLER, propriétaires de la parcelle 0089 de la section AC.
- d'autoriser le Président à signer les conventions suivantes :
- deux conventions de servitude de passage sur terrain privé avec la Commune de Fellingring représentée par Madame Le Maire, propriétaire des parcelles 0076 et 0084/0028 de la section 18.
  - Une convention de servitude de passage sur terrain privé avec M. BRUSTLE Denis et Mme NAEGEL Virginie, propriétaires de la parcelle 0102/0050 de la section 17.
- d'affermir la tranche optionnelle concernant l'alimentation en eau potable pour les trois opérations suivantes :
- Rationalisation des sources pour un montant estimatif de 56 000 € HT,
  - Réhabilitation des captages pour un montant estimatif de 170 000 € HT,
  - Traitement « tout UV », hormis Storckensohn (déjà réalisé) et Wildenstein (prévu ci-dessus pour un montant estimatif de 1 500 000 € HT.